



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Direction générale de l'enseignement
scolaire

Mission éducation artistique et culturelle
D2022-010010

Affaire suivie par :
Louise BACHIMONT
Tél : 01 55 55 25 71
Mél : louise.bachimont@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Délégation générale à la transmission,
aux territoires et à la démocratie
culturelle

Sous-direction de la participation à la
vie culturelle

Affaire suivie par :
Basma FADHLOUN
Tél : 01 40 15 84 50
Mél : basma.fadhoun@culture.gouv.fr

182 rue Saint-Honoré
75001 PARIS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Direction générale de l'enseignement et de
la recherche

Sous-direction des politiques de formation
et d'éducation

Affaire suivie par :
Édouard SCHERRER
Tél : 01 49 55 53 33
Mél : edouard.scherrer@agriculture.gouv.fr

78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Paris, le 24 octobre 2022

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse

La ministre de la culture

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

à

Mesdames les rectrices et messieurs les recteurs de région académique

Mesdames les rectrices et messieurs les recteurs d'académie

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs régionaux des affaires culturelles

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

S/C de mesdames les préfètes et messieurs les préfets de région

Madame la vice-rectrice et messieurs les vice-recteurs ; les directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; les inspectrices et inspecteurs d'académie – inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; les déléguées et délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; les inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; les cheffes et chefs d'établissement d'enseignement

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs régionaux adjoints des affaires culturelles délégués à l'action culturelle et territoriale ; les conseillères et conseillers auprès des directrices et directeurs régionaux des affaires culturelles pour l'action culturelle et territoriale

Les chargées et chargés de mission culture auprès des directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Objet : Lancement de la 11^{ème} édition du « prix de l'Audace artistique et culturelle »

Lancé en 2012, le prix de l'Audace artistique et culturelle est organisé conjointement par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le ministère de la Culture, et le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, en partenariat avec la Fondation Culture & Diversité qui a pour mission de favoriser l'accès aux arts et d'encourager les pratiques culturelles des jeunes qui en sont éloignés.

Le prix s'est ainsi inscrit pleinement dans l'objectif du Président de la République d'offrir à 100 % des enfants et des jeunes l'accès à une éducation artistique et culturelle de qualité. Gage d'ouverture, l'éducation artistique et culturelle (EAC) constitue en effet un levier majeur en faveur de l'égalité des chances et du bien-être.

À l'occasion de son 10^{ème} anniversaire, un format exceptionnel a été pensé afin de valoriser la qualité et la pérennité des projets distingués finalistes et lauréats et salués par le prix au cours de ses 9 premières années d'existence. Portées par des trinômes de partenaires « acteur culturel – école ou établissement scolaire – collectivité territoriale », toutes ces démarches d'EAC étaient caractérisées par leur exemplarité et leur inventivité.

Cette édition Anniversaire était également l'occasion de dresser un bilan du prix et par là de penser sa refondation, au service de toujours plus d'audace.

Ainsi, dès cette 11^{ème} édition, afin de mettre en lumière des démarches d'EAC des plus remarquables, le prix de l'Audace artistique et culturelle évolue cette année pour valoriser à présent des initiatives favorisant la notion de décroisement.

Il s'organise désormais selon trois nouvelles catégories :

- **Interdisciplinaire - le décroisement entre les disciplines constitutives de l'EAC** (tous les champs artistiques et culturels y compris la culture scientifique technique et industrielle et la politique mémorielle) et les pratiques sportives, celles en lien avec les enjeux de citoyenneté ou de développement durable ... ;
- **Inter-degré & inter-établissement - le décroisement entre différentes écoles et établissements scolaires** d'un même territoire mais présentant des typologies ou des cycles/degrés différents ;
- **Temps de vie - le décroisement entre les différents temps de vie de l'élève** (scolaire, périscolaire, voire extrascolaire) et/ou en lien avec d'autres publics du territoire (EHPAD, crèche, association...).

Étant entendu comme une valeur transverse, le principe de décroisement permet d'aller au-delà de la catégorisation école – collège – lycée, et de rester fidèle à la volonté du prix, de valoriser l'exemplarité et la singularité en EAC ainsi que le « faire ensemble » des porteurs de projet.

Les dossiers de candidature seront complétés directement par les porteurs de projet. Ils seront ensuite examinés conjointement par les délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC), les conseillers éducation artistique et culturelle des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et, pour ceux relevant de l'enseignement agricole, par les chargés de mission culture de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), qui retourneront **un ou deux dossiers par académie** à la Fondation Culture & Diversité avant :

- **le 27 janvier 2023** pour les académies métropolitaines, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- **le 3 février 2023** pour les académies de La Réunion, Mayotte et la Polynésie française ;
- **le 24 février 2023** pour la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna.

Si deux dossiers sont envoyés, ils devront candidater à deux catégories différentes.

Neuf projets finalistes seront sélectionnés par le Secrétariat du prix au cours du mois de mars 2023 selon les critères prédéfinis et présentés dans le dossier de candidature. Trois projets lauréats seront choisis par un Jury sur les mêmes bases et se verront décerner une dotation d'un montant de 7 500 euros par la Fondation Culture & Diversité, pour la valorisation de leur engagement et la pérennisation de leur démarche.

Le dossier de candidature avec les critères de sélection sont téléchargeables sur le site internet de la Fondation Culture et Diversité.

Pour les ministres et par délégation

Le directeur général
de l'enseignement scolaire



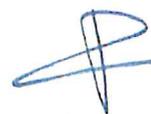
Édouard GEFFRAY

Le délégué général à la transmission,
aux territoires et à la démocratie
culturelle



Noël CORBIN

Le directeur général de l'enseignement
et de la recherche



Benoît BONAIMÉ